

**Le Protecteur du citoyen :
40 ans au service de la population et des parlementaires**

Québec, le 7 mai 2009 – L'Assemblée nationale du Québec a adopté aujourd'hui une motion pour souligner le 40^e anniversaire du Protecteur du citoyen. L'événement a eu lieu en présence de madame **Raymonde Saint-Germain**, protectrice du citoyen depuis avril 2006, de ses prédécesseurs **Luce Patenaude**, **Yves Labonté** et **Pauline Champoux-Lesage** ainsi que des **ombudsmans parlementaires canadiens** réunis à Québec à l'occasion de la conférence annuelle du Conseil canadien des ombudsmans parlementaires.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Weil, ministre de la Justice, Mme Hivon (Joliette), Mme Roy, chef du deuxième groupe d'opposition, et M. Khadir (Mercier) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne avec fierté le quarantième anniversaire du Protecteur du citoyen, en saluant le travail et les résultats de cette institution indépendante, dont la mission est de s'assurer du respect des droits des citoyens ainsi que de conseiller les parlementaires pour maintenir la qualité des services publics et concourir à leur amélioration.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

- 30 -

Source : Le Protecteur du citoyen

Renseignements :

Joanne Trudel
Conseillère en communications
418 644-0510
joanne.trudel@protecteurducitoyen.qc.ca

Le 40^e anniversaire du Protecteur du citoyen

UN PEU D'HISTOIRE

La Loi sur le Protecteur du citoyen a été adoptée le 14 novembre 1968 afin de créer un organisme neutre, libre et indépendant chargé de recevoir, examiner et traiter les plaintes des citoyens à l'égard de l'administration gouvernementale. Le Québec devenait la troisième province canadienne, après l'Alberta et le Nouveau-Brunswick en 1967, à se doter d'un ombudsman parlementaire. Daniel Johnson, premier ministre de 1966 à 1968, est l'instigateur du Protecteur du citoyen au Québec. Il a eu cette idée à la suite d'une rencontre avec l'ombudsman de Suède, pays qui a donné naissance au concept d'ombudsman en 1713.

M^e **Louis Marceau** a été le premier titulaire de la fonction de protecteur du citoyen, du 1^{er} mai 1969 au 15 janvier 1976. M^e **Robert Lévêque** (intérim de décembre 1975 à août 1976), M^e **Luce Patenaude** (31 août 1976 — 30 avril 1982), monsieur **Yves Labonté** (1^{er} mai 1982 — 28 août 1987), M^e **Daniel Jacoby** (31 août 1987 — 3 janvier 2001), madame **Pauline Champoux-Lesage** (3 janvier 2001 — 3 janvier 2006), M^e **Micheline McNicoll** (intérim du 4 janvier au 26 avril 2006) ainsi que madame **Raymonde Saint-Germain** (depuis le 27 avril 2006) lui ont succédé. Toutes ces personnes ont été nommées à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

En 1987, d'importants changements ont été apportés à la Loi sur le Protecteur du citoyen, lui permettant entre autres d'intervenir de sa propre initiative et de commenter les projets de réformes législatives, réglementaires ou administratives avant qu'ils soient adoptés. En avril 2006, le Protecteur du citoyen se voyait confier une mission additionnelle, celle de veiller aux droits reconnus aux citoyens en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Depuis 40 ans, le Protecteur du citoyen a traité plus de 646 000 demandes de services dont certaines ont fait couler beaucoup d'encre...

1970

Le Protecteur du citoyen recommande et obtient l'octroi de sommes additionnelles au montant reçu par les personnes expropriées lors de la création du **Parc national du Canada Forillon**, en Gaspésie. Bien qu'il s'agisse d'un parc de juridiction fédérale, c'est le ministère des Travaux publics du Québec qui avait été chargé de négocier les indemnités avec les propriétaires.

1976

Le Protecteur du citoyen reçoit plus de 1 400 plaintes de discrimination concernant l'**administration des tests linguistiques** prévus par l'application de la Loi sur la langue officielle adoptée en 1974 (loi 22). Les parents contestaient le fait qu'à la suite des tests, leur enfant s'était vu refuser l'accès à l'école anglaise.

1989

Alerté par de nombreuses plaintes, le Protecteur du citoyen se penche sur les **méthodes d'intervention des enquêteurs auprès des citoyens recevant des prestations de « l'Aide sociale »**. Après avoir constaté que des visites de contrôle au domicile des bénéficiaires avaient mené à des situations injustes, il formule des recommandations de correction dont le bien-fondé a été reconnu par le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu de l'époque.

1997

Le Protecteur du citoyen confirme les préjudices subis par les « **orphelins et orphelines de Duplessis** », ces personnes placées dans des hôpitaux psychiatriques entre 1935 et 1965 alors qu'elles ne souffraient d'aucune déficience ou maladie mentale. Ses conclusions suscitent un vif débat public. Quatre ans plus tard, soit en 2001, le gouvernement offrira des compensations financières.

2009

Le Protecteur du citoyen procède à des enquêtes systémiques sur des questions qui préoccupent la population et interpellent les médias, dont : la gestion par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de **l'éclosion de listériose** dans les fromages en août 2008, les difficultés d'application de la **Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui** (P-38.001), les **services gouvernementaux destinés aux enfants présentant un trouble envahissant du développement** et la **santé mentale et la détention**.

LE RÔLE DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Rappelons que le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des droits des citoyens en intervenant auprès des ministères et des organismes publics du Québec ainsi qu'auprès des instances composant le réseau de la santé et des services sociaux (en deuxième recours). Son intervention a pour but de remédier à une situation préjudiciable à une personne, physique ou morale, à un groupe de personnes ou à une association. Il est souvent appelé à exercer une action à portée collective, notamment lorsque son intervention est consécutive à une ou plusieurs plaintes qui, mises en parallèle, confirment l'existence d'un problème de système qui relie plusieurs secteurs d'activités et concernent parfois plusieurs programmes. Le Protecteur du citoyen mène aussi une action préventive en examinant les projets de loi et de règlement et en y proposant des modifications au besoin. Désigné par les parlementaires de toutes les formations politiques de l'Assemblée nationale, il bénéficie de la neutralité, de l'indépendance et de l'impartialité nécessaires à cette fonction.

-30-

Source : Le Protecteur du citoyen

Renseignements :

Joanne Trudel

Conseillère en communications

418 644-0510

joanne.trudel@protecteurducitoyen.qc.ca